

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 852

présenté par

M. Braouezec, M. Mamère, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard,
M. Brard, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne,
M. Yves Cochet, M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin,
M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul,
M. de Ruy, M. Sandrier, M. Vaxès,
Mme Bello et M. Marie-Jeanne

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France adhère à la convention collective de la communication et de la production audiovisuelle ainsi qu'à l'avenant audiovisuel de la convention collective nationale de travail des journalistes. La société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France assure la continuité de gestion des activités sociales à travers le comité inter-entreprises et le comité inter-entreprises des radios de l'audiovisuel public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend garantir aux futurs salariés des filiales de la Société de l'audiovisuel extérieur de la France les mêmes droits que ceux conférés actuellement par les conventions collectives en vigueur.